

**Cadre d'emplois des  
PUERICULTRICES  
TERRITORIALES**  
*(en voie d'extinction)*

**Références**

- Décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales
- Décret n°92-860 du 28 août 1992 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales

**Grades**

- Puéricultrice de classe normale
- Puéricultrice de classe supérieure

**Nomination**

- Uniquement par mutation, détachement ou intégration directe

**Formations obligatoires dès la nomination**

**Formation d'intégration**

Liste d'aptitude après concours

5 jours pendant la 1<sup>ère</sup> année  
suivant la nomination

+

**Formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi  
(=adaptation au nouvel emploi)**

Liste d'aptitude après concours

entre 5 jours (durée plancher)  
et 10 jours (durée plafond),  
dans les 2 années suivant la nomination

## Fonctions

Les puéricultrices territoriales exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre notamment de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 180 et suivants du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités.

## Déroulement de carrière

**Puéricultrice de classe normale**



**Avancement de grade**

Justifier de 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois et avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon.



**Puéricultrice de classe supérieure**

## Rémunération et durée de carrière

### ☞ Puéricultrice de classe normale

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts	388	431	457	494	518	557	596	639
Indices majorés	355	381	400	426	445	472	502	535
Durées (1)	1 a.	2 a.	3 a.	3 a.	4 a.	4 a.	4 a.	4 a.

(1) a. = an(s)

### ☞ Puéricultrice de classe supérieure

Echelons	1	2	3	4	5	6	7
Indices bruts	505	554	580	612	641	665	715
Indices majorés	435	470	490	514	536	555	593
Durées (1)	2 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a.	3 a.	3 a. 6 m.

(1) a. = an(s) ; m. = mois

## Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

## Régime indemnitaire

- Prime de service
- Indemnité de sujétion spéciale
- Prime spécifique
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)
- Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés
- Indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
  
- Prime d'encadrement (*uniquement pour les puéricultrices exerçant les fonctions de directrice de crèche*)